



Dividendes perçus en Tunisie, imposables en France ?

Par **madri01**, le **04/11/2016** à **08:49**

Bonjour,rrnrnGérant de 2 sociétés en France, j'ai ouvert récemment une société informatique offshore en Tunisie (qui facturera une de mes sociétés françaises) afin de profiter d'une main d'oeuvre plus intéressante financièrement mais aussi pour essayer de récupérer des dividendes dans un pays qui a conclu une convention de non double imposition avec la France.rnrnJe commence aujourd'hui à avoir quelques doutes concernant une éventuelle possibilité de récupérer des dividendes qui ne seront pas imposés en France. rnrnPourriez vous me conseiller svp à ce sujet ?rnrnCordialement

Par **flocroisic**, le **05/11/2016** à **16:52**

BonjourrrnrnVous devrez les déclarer en France sur la déclaration 2047 en tant que résident en France (art 4A ET 4B du Code Général des Impôts) et les reportez sur votre déclaration de revenurnCeux ci n'étant pas imposés en Tunisie, vous ne bénéficiez pas de crédit d'impôt pour double imposition.rnIls sont donc taxés exactement comme des dividendes FrançaisrrnrnVoir page 8 de la notice :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_10377/fichedescriptiveformu
on va sur la convention fiscale entre les 2 pays, il est dit :rnArt 14 : Les dividendes payés par une société qui est résidente d'un Etat contractant à une personne résidente de l'autre Etat contractant sont imposables dans cet autre Etat (donc imposable en France)